



Assemblée générale

Distr. générale
28 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 136 de l'ordre du jour

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Yuliana Zhivkova **Georgieva** (Bulgarie)

I. Introduction

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a déjà présentées à l'Assemblée générale au titre du point 136 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/64/482.
2. La Commission a repris son examen du point 136 de l'ordre du jour à ses 3^e et 22^e séances, les 6 octobre et 23 décembre 2009. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/64/SR.3 et 22).
3. Pour la suite de son examen de la question, la Commission était saisie des rapports du Comité des contributions (A/62/11, A/63/11 et A/64/11) et rapports du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/62/70, A/63/68 et A/64/68).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/64/L.24

4. À sa 22^e séance, le 23 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies » (A/C.5/64/L.24), présenté par la Vice-Présidente de la Commission et représentante de la Thaïlande, à l'issue de consultations.
5. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a proposé un amendement remplaçant le texte du paragraphe 6 par le texte suivant :

Décide également que le barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des États Membres au financement des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation pour 2010, 2011 et 2012 sera le suivant :



<i>État Membre</i>	<i>Pourcentage</i>
Afghanistan	0,003
Afrique du Sud	0,379
Albanie	0,009
Algérie	0,126
Allemagne	8,095
Andorre	0,007
Angola	0,009
Antigua-et-Barbuda	0,001
Arabie saoudite	0,829
Argentine	0,282
Arménie	0,004
Australie	1,952
Autriche	0,860
Azerbaïdjan	0,012
Bahamas	0,017
Bahreïn	0,038
Bangladesh	0,009
Barbade	0,007
Bélarus	0,034
Belgique	1,086
Belize	0,001
Bénin	0,002
Bhoutan	0,001
Bolivie (État plurinational de)	0,006
Bosnie-Herzégovine	0,013
Botswana	0,017
Brésil	1,596
Brunéi Darussalam	0,027
Bulgarie	0,038
Burkina Faso	0,002
Burundi	0,001
Cambodge	0,002
Cameroun	0,010
Canada	3,239
Cap-Vert	0,001
Chili	0,232
Chine	3,168
Chypre	0,047
Colombie	0,140
Comores	0,001
Congo	0,002
Costa Rica	0,033
Côte d'Ivoire	0,009
Croatie	0,098
Cuba	0,069
Danemark	0,743
Djibouti	0,001

<i>État Membre</i>	<i>Pourcentage</i>
Dominique	0,001
Égypte	0,093
El Salvador	0,018
Émirats arabes unis	0,390
Équateur	0,039
Érythrée	0,001
Espagne	3,208
Estonie	0,040
États-Unis d'Amérique	22,000
Éthiopie	0,007
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,006
Fédération de Russie	1,300
Fidji	0,003
Finlande	0,572
France	6,182
Gabon	0,013
Gambie	0,001
Géorgie	0,005
Ghana	0,005
Grèce	0,697
Grenade	0,001
Guatemala	0,027
Guinée	0,001
Guinée-Bissau	0,001
Guinée équatoriale	0,005
Guyana	0,001
Haïti	0,002
Honduras	0,007
Hongrie	0,294
Îles Marshall	0,001
Îles Salomon	0,001
Inde	0,526
Indonésie	0,234
Iran (République islamique d')	0,229
Iraq	0,019
Irlande	0,503
Islande	0,043
Israël	0,388
Italie	5,047
Jamahiriya arabe libyenne	0,128
Jamaïque	0,013
Japon	12,649
Jordanie	0,013
Kazakhstan	0,044
Kenya	0,011
Kirghizistan	0,001
Kiribati	0,001

<i>État Membre</i>	<i>Pourcentage</i>
Koweït	0,262
Lesotho	0,001
Lettonie	0,038
Liban	0,032
Libéria	0,001
Liechtenstein	0,009
Lituanie	0,065
Luxembourg	0,091
Madagascar	0,002
Malaisie	0,249
Malawi	0,001
Maldives	0,001
Mali	0,002
Malte	0,017
Maroc	0,056
Maurice	0,010
Mauritanie	0,001
Mexique	2,379
Micronésie (États fédérés de)	0,001
Monaco	0,003
Mongolie	0,001
Monténégro	0,003
Mozambique	0,002
Myanmar	0,005
Namibie	0,007
Nauru	0,001
Népal	0,005
Nicaragua	0,002
Niger	0,001
Nigéria	0,077
Norvège	0,879
Nouvelle-Zélande	0,276
Oman	0,085
Ouganda	0,004
Ouzbékistan	0,009
Pakistan	0,080
Palaos	0,001
Panama	0,021
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,001
Paraguay	0,006
Pays-Bas	1,872
Pérou	0,088
Philippines	0,088
Pologne	0,837
Portugal	0,515
Qatar	0,134
République arabe syrienne	0,024

<i>État Membre</i>	<i>Pourcentage</i>
République centrafricaine	0,001
République de Corée.	2,282
République démocratique du Congo	0,002
République démocratique populaire lao	0,001
République de Moldova	0,001
République dominicaine	0,041
République populaire démocratique de Corée	0,006
République tchèque	0,352
République-Unie de Tanzanie	0,007
Roumanie	0,110
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.	6,668
Rwanda	0,001
Sainte-Lucie	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001
Saint-Marin	0,004
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001
Samoa	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001
Sénégal	0,005
Serbie	0,036
Seychelles	0,001
Sierra Leone	0,001
Singapour	0,334
Slovaquie	0,144
Slovénie	0,104
Somalie	0,001
Soudan	0,009
Sri Lanka	0,018
Suède	1,075
Suisse	1,141
Suriname	0,002
Swaziland	0,002
Tadjikistan	0,001
Tchad	0,001
Thaïlande	0,205
Timor-Leste	0,001
Togo	0,001
Tonga	0,001
Trinité-et-Tobago	0,043
Tunisie	0,029
Turkménistan	0,024
Turquie	0,625
Tuvalu	0,001
Ukraine	0,060
Uruguay	0,026
Vanuatu	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,307

<i>État Membre</i>	<i>Pourcentage</i>
Viet Nam	0,032
Yémen	0,009
Zambie	0,003
Zimbabwe	0,002
Total	100,000

6. Toujours à la même séance, le représentant du Japon a demandé un vote enregistré sur l'amendement proposé par la Fédération de Russie (voir A/C.5/64/SR.22).

7. À la même séance, la Commission, par un vote enregistré, a rejeté l'amendement proposé, par 85 voix contre 22, avec 27 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Cambodge, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Serbie, Tadjikistan, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Monaco, Monténégro, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Zimbabwe

Se sont abstenus :

Algérie, Arabie saoudite, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Guyana, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Maurice, Oman, Pérou, République dominicaine, Togo, Tunisie, Yémen

8. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/64/L.24 sans le mettre aux voix (voir par. 9).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

9. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions et décisions antérieures relatives au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions 55/5 B et C du 23 décembre 2000, 57/4 B du 20 décembre 2002, 58/1 B du 23 décembre 2003 et 61/237 du 22 décembre 2006,

Réaffirmant l'Article 17 de la Charte des Nations Unies et l'article 160 de son Règlement intérieur,

Rappelant les paragraphes 5 et 6 de sa résolution 58/1 B,

Ayant examiné les rapports du Comité des contributions sur les travaux de ses soixante-neuvième¹, soixante-huitième² et soixante-septième³ sessions, ainsi que les rapports du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels⁴,

1. *Réaffirme* qu'il lui revient toujours d'établir le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Réaffirme également* le principe fondamental selon lequel les dépenses de l'Organisation doivent être réparties approximativement en fonction de la capacité de paiement;

3. *Réaffirme en outre* que tous les États Membres ont l'obligation, aux termes du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, de supporter les dépenses de l'Organisation selon la répartition fixée par l'Assemblée générale;

4. *Réaffirme* que le Comité des contributions est tenu, en tant qu'organe technique, d'établir le barème des quotes-parts en se fondant strictement sur des données fiables, vérifiables et comparables;

5. *Décide* que le barème des quotes-parts pour la période 2010-2012 sera fondé sur les éléments et paramètres suivants :

- a) Montant estimatif du revenu national brut;
- b) Moyennes portant sur des périodes statistiques de référence de trois et six ans;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 11 (A/64/11).

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 11 (A/63/11).

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 11 (A/62/11).

⁴ A/64/68, A/63/68 et A/62/70.

c) Taux de conversion fondés sur les taux de change du marché, sauf lorsque ce choix entraînerait des fluctuations ou des distorsions excessives du revenu de certains États Membres, auquel cas ce sont les taux de change corrigés des prix ou d'autres taux de conversion appropriés qui seront appliqués, compte dûment tenu de sa résolution 46/221 B;

d) Application de la méthode d'ajustement pour endettement employée dans le barème des quotes-parts pour la période 2007-2009;

e) Dégrèvement de 80 pour cent, accordé aux pays à faible revenu par habitant, le seuil étant la moyenne du revenu national brut par habitant pour l'ensemble des États Membres pour les périodes statistiques de référence;

f) Taux de contribution minimum : 0,001 pour cent;

g) Taux de contribution maximum pour les pays les moins avancés : 0,01 pour cent;

h) Taux de contribution maximum : 22 pour cent;

6. *Décide également* que le barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des États Membres au financement des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation pour 2010, 2011 et 2012 sera le suivant :

<i>État Membre</i>	<i>Pourcentage</i>
Afghanistan	0,004
Afrique du Sud	0,385
Albanie	0,010
Algérie	0,128
Allemagne	8,018
Andorre	0,007
Angola	0,010
Antigua-et-Barbuda	0,002
Arabie saoudite	0,830
Argentine	0,287
Arménie	0,005
Australie	1,933
Autriche	0,851
Azerbaïdjan	0,015
Bahamas	0,018
Bahreïn	0,039
Bangladesh	0,010
Barbade	0,008
Bélarus	0,042
Belgique	1,075
Belize	0,001
Bénin	0,003

<i>État Membre</i>	<i>Pourcentage</i>
Bhoutan	0,001
Bolivie (État plurinational de)	0,007
Bosnie-Herzégovine	0,014
Botswana	0,018
Brésil	1,611
Brunéi Darussalam	0,028
Bulgarie	0,038
Burkina Faso	0,003
Burundi	0,001
Cambodge	0,003
Cameroun	0,011
Canada	3,207
Cap-Vert	0,001
Chili	0,236
Chine	3,189
Chypre	0,046
Colombie	0,144
Comores	0,001
Congo	0,003
Costa Rica	0,034
Côte d'Ivoire	0,010
Croatie	0,097
Cuba	0,071
Danemark	0,736
Djibouti	0,001
Dominique	0,001
Équateur	0,040
Égypte	0,094
El Salvador	0,019
Émirats arabes unis	0,391
Érythrée	0,001
Espagne	3,177
Estonie	0,040
États-Unis d'Amérique	22,000
Éthiopie	0,008
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,007
Fédération de Russie	1,602
Fidji	0,004
Finlande	0,566
France	6,123

<i>État Membre</i>	<i>Pourcentage</i>
Gabon	0,014
Gambie	0,001
Géorgie	0,006
Ghana	0,006
Grèce	0,691
Grenade	0,001
Guatemala	0,028
Guinée	0,002
Guinée-Bissau	0,001
Guinée équatoriale	0,008
Guyana	0,001
Haïti	0,003
Honduras	0,008
Hongrie	0,291
Îles Marshall	0,001
Îles Salomon	0,001
Inde	0,534
Indonésie	0,238
Iran (République islamique d')	0,233
Iraq	0,020
Irlande	0,498
Islande	0,042
Israël	0,384
Italie	4,999
Jamahiriya arabe libyenne	0,129
Jamaïque	0,014
Japon	12,530
Jordanie	0,014
Kazakhstan	0,076
Kenya	0,012
Kirghizistan	0,001
Kiribati	0,001
Koweït	0,263
Lesotho	0,001
Lettonie	0,038
Liban	0,033
Libéria	0,001
Liechtenstein	0,009
Lituanie	0,065
Luxembourg	0,090

<i>État Membre</i>	<i>Pourcentage</i>
Madagascar	0,003
Malaisie	0,253
Malawi	0,001
Maldives	0,001
Mali	0,003
Malte	0,017
Maroc	0,058
Maurice	0,011
Mauritanie	0,001
Mexique	2,356
Micronésie (États fédérés de)	0,001
Monaco	0,003
Mongolie	0,002
Monténégro	0,004
Mozambique	0,003
Myanmar	0,006
Namibie	0,008
Nauru	0,001
Népal	0,006
Pays-Bas	1,855
Nouvelle-Zélande	0,273
Nicaragua	0,003
Niger	0,002
Nigéria	0,078
Norvège	0,871
Oman	0,086
Ouganda	0,006
Ouzbékistan	0,010
Pakistan	0,082
Palaos	0,001
Panama	0,022
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,002
Paraguay	0,007
Pérou	0,090
Philippines	0,090
Pologne	0,828
Portugal	0,511
Qatar	0,135
République arabe syrienne	0,025
République centrafricaine	0,001

<i>État Membre</i>	<i>Pourcentage</i>
République de Corée	2,260
République démocratique du Congo	0,003
République démocratique populaire lao	0,001
République de Moldova	0,002
République dominicaine	0,042
République populaire démocratique de Corée	0,007
République tchèque	0,349
République-Unie de Tanzanie	0,008
Roumanie	0,177
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,604
Rwanda	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001
Sainte-Lucie	0,001
Saint-Marin	0,003
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001
Samoa	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001
Sénégal	0,006
Serbie	0,037
Seychelles	0,002
Sierra Leone	0,001
Singapour	0,335
Slovaquie	0,142
Slovénie	0,103
Somalie	0,001
Sri Lanka	0,019
Soudan	0,010
Suriname	0,003
Swaziland	0,003
Suède	1,064
Suisse	1,130
Tadjikistan	0,002
Tchad	0,002
Thaïlande	0,209
Timor-Leste	0,001
Togo	0,001
Tonga	0,001
Trinité-et-Tobago	0,044
Tunisie	0,030
Turquie	0,617

<i>État Membre</i>	<i>Pourcentage</i>
Turkménistan	0,026
Tuvalu	0,001
Ukraine	0,087
Uruguay	0,027
Vanuatu	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,314
Viet Nam	0,033
Yémen	0,010
Zambie	0,004
Zimbabwe	0,003
Total	100,000

7. *Convient* que des améliorations peuvent être apportées à la méthode actuelle de calcul du barème des quotes-parts, en gardant à l'esprit le principe de la capacité de paiement;

8. *Convient également* qu'il importe d'étudier cette méthode de calcul en profondeur, de façon efficace et dans les meilleurs délais, en tenant compte des avis exprimés par les États Membres;

9. *Décide* d'examiner, dès que possible, tous les éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts, en vue de prendre avant la fin de sa soixante-sixième session une décision qui prendra effet, sous réserve d'un accord en ce sens, pour la période 2013-2015;

10. *Prie* le Comité des contributions de formuler des recommandations en référence à l'examen visé au paragraphe 9 ci-dessus, conformément à son mandat et au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, et de lui présenter un rapport sur la question à la partie principale de sa soixante-cinquième session;

11. *Prend note* des préoccupations exprimées par certains États Membres au sujet des taux de conversion et prie le Comité des contributions d'examiner d'autres critères qui pourraient servir à déterminer quand il convient de remplacer les taux de change du marché par les taux de change corrigés des prix ou par un autre taux de conversion approprié aux fins de l'établissement du barème des quotes-parts et de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-cinquième session, dans le cadre des dispositions du paragraphe 10 ci-dessus;

12. *Décide* ce qui suit :

a) Nonobstant les dispositions de l'article 3.9 du Règlement financier⁵, le Secrétaire général pourra accepter, à sa discrétion et après avoir consulté le Président du Comité des contributions, qu'une partie des contributions des États Membres pour les années civiles 2010, 2011 et 2012 soit versée dans d'autres monnaies que le dollar des États-Unis;

⁵ ST/SGB/2003/7.

b) Conformément à l'article 3.8 du règlement financier⁵, le Saint-Siège, qui n'est pas Membre de l'Organisation mais participe à certaines de ses activités, sera appelé à contribuer aux dépenses de l'Organisation pour les années 2010, 2011 et 2012 sur la base d'un taux théorique de 0,001 pour cent, qui sert à calculer la contribution annuelle forfaitaire demandée au Saint-Siège conformément à la résolution 44/197 B du 21 décembre 1989;

13. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels et des conclusions et recommandations du Comité des contributions sur la question⁴;

14. *Réaffirme* le paragraphe 1 de sa résolution 57/4 B;

15. *Prend acte avec satisfaction* des efforts considérables fournis par les États Membres qui se sont intégralement acquittés des engagements énoncés dans leurs échéanciers de paiement pluriannuels;

16. *Invite* les États Membres qui ont des arriérés de contributions vis-à-vis de l'Organisation à envisager de présenter des échéanciers de paiement pluriannuels et, dans ce contexte, prie le Comité des contributions de lui recommander des mesures tendant à éviter aux États Membres qui ont achevé les versements prévus dans leur échéancier de paiement pluriannuel de subir une importante augmentation de leur quote-part avec l'adoption du nouveau barème, et de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-cinquième session, dans le cadre des dispositions du paragraphe 10 ci-dessus.